

Berne, le 18 mars 1952.

a.541.22.Pol.-

p.B.22.21.O.Pol.-<sup>XK.</sup>

C o - R a p p o r t

concernant la proposition du Département Militaire fédéral du 6 mars 1952 relative à la création d'un poste d'attaché militaire à Varsovie.

Le Département Militaire fédéral propose, dans son rapport du 6 mars 1952, d'envoyer un attaché militaire auprès de la Légation de Suisse à Varsovie et, en cas de nécessité, d'accréditer celui-ci également à Prague.

Le Département Politique est aussi d'avis que la présence d'un attaché militaire, possédant une grande expérience de l'information, dans un pays de transit aussi important militairement que la Pologne ou dans l'un ou l'autre des pays satellites de l'URSS, offre un intérêt et peut être utile. Il a cependant des doutes sur l'opportunité d'avoir dans les capitales des pays de l'Est un attaché militaire. Vu la situation politique actuelle dans les démocraties populaires, il se demande si un attaché militaire trouvera à Varsovie des conditions qui lui permettront de mener à bien sa mission. Cet officier ne pourra vraisemblablement guère se baser sur du matériel ou des déclarations officielles pour établir ses rapports ni même, sans doute, sur des observations personnelles. Pour s'acquitter de sa tâche, il devra apparemment utiliser des sources d'information indirectes. Il sera peut-être même conduit à mettre sur pied un système qui lui fera courir le risque de se voir soupçonné d'organiser un service d'espionnage. C'est ce que le Département Politique tient à éviter à tout prix.

Les chefs de poste accrédités auprès des gouvernements des pays satellites de l'Union Soviétique ont été consultés sur l'utilité de la création de ce poste d'attaché militaire. Ils ont donné un avis négatif.

L'attaché militaire à Varsovie, s'il ne veut pas s'exposer et s'il doit obligatoirement observer une attitude passive, ne sera peut-être pas en mesure d'envoyer des rapports donnant une image véridique de la situation en Pologne et il se trouvera dans l'impossibilité matérielle d'accomplir sa mission.

Le Département Militaire fait état dans son rapport des assurances données par le gouvernement polonais aux termes desquelles l'attaché militaire suisse à Varsovie jouira dans l'exercice de ses fonctions de tous les droits et privilèges



reconnus par les usages diplomatiques. L'expérience seule pourra démontrer ce que vaut cette garantie qui, à priori, ne paraît guère devoir être prise en considération.

Dès l'instant toutefois où le Département Militaire estime qu'il y a un grand intérêt à envoyer un officier à Varsovie, étant donné l'importance que revêtent les pays satellites dans les desseins militaires de l'Union Soviétique, le Département Politique ne veut pas faire opposition à cette proposition. La déclaration du gouvernement polonais permet d'admettre, du moins théoriquement, qu'un attaché militaire suisse pourra s'acquitter de sa mission en Pologne dans des conditions meilleures que dans un autre des pays de l'est.

En outre, le Département Politique propose de biffer à la page 2 l'allusion à la neutralité (im Interesse einer neutralen Haltung). Celle-ci n'exige pas que la Confédération ait des attachés militaires à l'est parce qu'elle en a dans quelques capitales occidentales. Il s'agit uniquement d'une question d'utilité et d'opportunité.

Pour le moment, il serait préférable de renoncer à accréditer cet attaché militaire également à Prague vu la situation politique intérieure confuse qui règne en Tchécoslovaquie et les mesures d'épuration en cours.